

ARRETE MUNICIPAL N°22092025/1

Organisant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auribeau Sur Siagne

LE MAIRE D'AURIBEAU SUR SIAGNE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 20, R.153-8,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-10,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris pour l'application des articles 236 et suivants de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal n°79 du 05/05/2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12052017/01 du 12/05/2017 portant sur des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°12/09/2018/01 portant sur le débat sur des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°12/06/2024/01 portant sur l'actualisation de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12062024/02/01 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal n°10062025/12/03 portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation publique,

VU la décision du 30/07/2025 du Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Gérard MONDELLO en qualité de commissaire-enquêteur pour enquête publique portant sur

l'élaboration du PLU de la commune d'Auribeau Sur Siagne et Madame Patricia SCHWEITZER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auribeau Sur Siagne du 15 octobre 2025 au 17 novembre 2025 inclus, pour une durée de 33 jour consécutifs

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme comporte les avis de l'autorité environnementale, de la CDPENAF et des personnes publiques associées ;

Article 2 : Cette enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Auribeau Sur Siagne ;

Article 3 : Monsieur Gérard MONDELLO a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Nice.

Article 4 : Le dossier du PLU, les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie d'Auribeau Sur Siagne, Montée de la Mairie, 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : www.auribeausursiagne.fr

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- par écrit en les adressant à Monsieur le Commissaire-enquêteur, Montée de la Mairie, 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, jusqu'au 17 novembre 2025 à 16H45 heures (le cachet de la poste faisant foi),
- par courriel à l'adresse : plu-auribeau-sur-siagne@mairie-auribeau.fr jusqu'au 17 novembre 2025 à 16h45.

Article 5 : Une permanence physique sera assurée par le Commissaire-enquêteur afin de recevoir le public en mairie d'Auribeau Sur Siagne, les :

- Vendredi 17 octobre 13h30 à 16h30
- Mercredi 22 octobre 9h30 à 12h30
- Vendredi 31 octobre 9h30 à 12h30
- Vendredi 14 novembre 13h30 à 16h30

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Nice-Matin et la Tribune Bulletin de la Côte d'Azur.

Cet avis sera affiché dans les lieux principaux d'accueil du public et sur les panneaux d'information municipale. L'avis sera également en ligne sur le site www.auribeausursiagne.fr

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, dans un délai de huit jours, le commissaire-enquêteur communiquera à Madame le Maire de la commune d'Auribeau Sur Siagne les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Article 8 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire à Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes.

Dès réception dudit rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ces documents seront tenus à la disposition du public à la Mairie, Montée de la Mairie, 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture, et ce durant un délai d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, par demande formulées auprès de la Mairie. Le rapport sera également mis à la disposition du public depuis le site internet de la commune (www.auribeausursiagne.fr) dans le même délai et pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique et avis du commissaire-enquêteur, approuvera par délibération le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auribeau Sur Siagne.

Article 9 : Le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la commune et dont ampliation sera adressée à :

- A Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Auribeau Sur Siagne, le 22 septembre 2025

Michèle PAGANIN
Maire d'Auribeau Sur Siagne

The image shows a blue ink signature of Michèle Paganin, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AURIBEAU SUR SIAGNE' around the top edge and '06810' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.